

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/226

Objet : Travaux de déplacement de coffret électrique

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES agissant pour le compte d' ENEDIS en vue d'occuper le domaine public route d'Éauze, afin d'effectuer des travaux de déplacement de coffret électrique pour la période du 01/12/2025 au 11/12/2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisé à occuper le domaine public route d'Éauze, afin d'effectuer des travaux de déplacement de coffret électrique pour la période du 01/12/2025 au 11/12/2025.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation des véhicules sera maintenue en permanence et réglée par alternat manuel au moyen de panneaux K10.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 17 novembre 2025

Le Maire
Barbara NETO

